



Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2013
Français
Original: arabe

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Législation et pratique nationales concernant la définition et la délimitation de l'espace

Note du Secrétariat

Additif

Table des matières

	<i>Page</i>
II. Réponses reçues des États membres	2
Jordanie	2



II. Réponses reçues des États membres

Jordanie

[Original: arabe]
[28 novembre 2013]

La loi jordanienne ne fait mention d'aucune définition de l'espace extra-atmosphérique ni ne fait de distinction entre les vols spatiaux à visées scientifiques et les vols spatiaux consistant en des opérations de transport.

Le Centre géographique royal de Jordanie s'attache actuellement à examiner la législation internationale en la matière afin d'établir une forme juridique permettant de protéger les droits et la souveraineté de la Jordanie dans l'espace, ainsi que de définir les devoirs qui en découlent.

Considérant que la Jordanie est désormais membre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, il a été recommandé que soit créée, sous la présidence du Directeur général du Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie occidentale, affilié à l'ONU, une commission qui serait composée de représentants du Centre ainsi que de la Commission de réglementation de l'aviation civile et du Ministère des technologies de l'information et des communications, qui comprendrait un conseiller juridique de la Direction judiciaire militaire et qui serait chargée d'élaborer une loi sur la question.